



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

détenus

Question écrite n° 112131

## Texte de la question

M. Julien Dray souhaite attirer l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les formations dont peuvent bénéficier les détenus au cours de leur incarcération. Il apparaît en effet que certaines contraintes budgétaires (tarifs horaires et autres plafonnements des heures) interdisent à nombre des demandes de formation formulées par les détenus d'aboutir. En conséquence, et dans un souci partagé de permettre une réinsertion aussi facilitée que possible des personnes ayant été privées de liberté, il lui demande quelles initiatives il entend prendre pour permettre aux prisons françaises d'offrir des formations au plus grand nombre de détenus qui en sont demandeurs.

## Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, informe l'honorable parlementaire des perspectives 2007 en matière de financement des actions de formation professionnelle en milieu carcéral. Dans le cadre du fonctionnement de la formation professionnelle dans les établissements à gestion publique, les financements sont mis à disposition par le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement (DGEFP) au titre du programme insertion, réinsertion et lutte contre l'illettrisme (IRILL). Ces crédits sont déconcentrés auprès des directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP). L'administration pénitentiaire bénéficie également des crédits du Fonds social européen (FSE) gérés par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et déconcentrés au niveau des préfets de région. Les enveloppes de crédits IRILL et FSE représentent au total 90 % du financement des actions de formation professionnelle en faveur des personnes incarcérées. Pour l'année 2007, la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle a informé la direction de l'administration pénitentiaire que les crédits IRILL subiront une baisse de 5 %. S'agissant des crédits mis à disposition par le FSE sur le nouveau programme 2007/2013 la DGEFP a annoncé une diminution à hauteur de 27 % au plan national. Dans le cadre d'une gestion déconcentrée, cette baisse qui sera localement inégale devrait se situer dans une fourchette de 10 à 60 % selon les régions. Dès la prise de connaissance de ces difficultés majeures, la direction de l'administration pénitentiaire s'est attachée à tenter de les résoudre. Le garde des sceaux a informé le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement de ces difficultés préoccupantes en matière budgétaire et de leurs conséquences pour la situation des publics incarcérés. Une réunion de concertation a été organisée avec le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle à l'initiative du directeur de l'administration pénitentiaire sur ces perspectives 2007. Le Garde des Sceaux a adressé par ailleurs une note au ministère de l'intérieur, accompagnée d'éléments techniques à destination des préfets de région et leur permettant d'examiner toutes les possibilités de mobiliser des financements, y compris dans les dispositifs de droit commun existants. La direction de l'administration est en attente de réponses sur l'ensemble des moyens qui pourront lui être attribués en 2007. Le garde des sceaux a adressé par ailleurs une note au ministère de l'intérieur, accompagnée d'éléments techniques à destination des préfets de région et leur permettant d'examiner toutes les possibilités de mobiliser des financements, y compris dans les dispositifs de droit commun existants. La direction de l'administration pénitentiaire est en attente de réponses sur l'ensemble des moyens qui pourront lui être attribués en 2007.

## Données clés

**Auteur** : [M. Julien Dray](#)

**Circonscription** : Essonne (10<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 112131

**Rubrique** : Système pénitentiaire

**Ministère interrogé** : justice

**Ministère attributaire** : justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 5 décembre 2006, page 12645

**Réponse publiée le** : 20 février 2007, page 1897